RAPPORT ANNUEL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES ETS FRANZ COLRUYT, SOCIÉTÉ ANONYME DONT LE SIÈGE SOCIAL EST ÉTABLI À 1500 HALLE, EDINGENSESTEENWEG 196, TVA BE-400.378.485, À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES QUI SE TIENDRA LE 25 SEPTEMBRE 2013 À 16H00 AU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ.

Messieurs,

Conformément aux prescriptions légales et statutaires, nous vous faisons rapport sur l'exercice de notre mandat pour l'exercice 2012/2013.

1. Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation les comptes annuels relatifs à l'exercice 2012/2013.

## 2. Affectation du résultat :

Le bénéfice avant impôts de l'exercice clôturé s'élève à :

	823.305.335,04 EUR
Impôts sur le résultat	- 100.096.649,95 EUR
Bénéfice après impôts de l'exercice	723.208.685,09 EUR
Transfert aux réserves immunisées	- 799.200,35 EUR
Bénéfice de l'exercice à affecter	722.409.484,74 EUR
Bénéfice reporté de l'exercice précédent	200.427.484.31 EUR
Bénéfice à affecter	922.836.969,05 EUR

Nous vous proposons d'affecter ce solde bénéficiaire comme suit :

### \* DIVIDENDES:

Coupon  $n^{\circ}$  3 : 156.585.537 actions x 1,00 EUR = 156.585.537,00 EUR Base de calcul :

164.520.124	0.124 actions participantes au 31/3/2012	
+ 332.725	actions lors de l'augmentation du capital réservée au personnel	
	le 23 décembre 2012	
- 8.350.868 nombre d'actions propres au 5 juin 2013		
+ 83.556	nombre d'actions propres destinées à la participation aux	
	bénéfices (septembre 13)	
156.585.537	actions	+ 156.585.537,00 EUR

* DOTATION À LA RÉSERVE LÉGALE :	+	1.004.829,50 EUR
* TANTIÈMES :		3.536.229,89 EUR
* PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES EXERCICE 2012/2013 :	+	9.348.860,19 EUR
* AFFECTATION À LA RÉSERVE INDISPONIBLE		
POUR ACTIONS PROPRES :	+	11.889.411,97 EUR
* PRÉLÈVEMENT SUR LA RÉSERVE INDISPONIBLE :	-	6.858,25 EUR
* BÉNÉFICE À REPORTER	+	740.478.958,75 EUR

\* TOTAL 922.836.969,05 EUR

Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale d'attribuer un dividende brut de 1,00 EUR par action pour les actions participant aux bénéfices de l'exercice 2012/2013. Contre remise du coupon n° 3 de l'action Colruyt, les actionnaires percevront un dividende net de 0,75 EUR sur le dividende brut de 1,00 EUR, déduction faite du précompte mobilier de 25 %.

Conformément à la loi-programme du 27/12/2012 (Moniteur belge du 31/12/2012), le taux de précompte mobilier est fixé à 25 % pour les dividendes sur tous types d'actions, attribués ou mis en paiement à partir du 01/01/2013. Par conséquent, les avantages liés aux strips VVPR sont supprimés et les détenteurs de tels strips ne peuvent dès lors plus bénéficier d'un précompte réduit sur les dividendes. Les augmentations de capital réservées aux membres du personnel de Colruyt Group depuis 1995 ont toujours été réalisées avec l'émission de tels strips VVPR.

Pour les actionnaires étrangers, le montant du dividende net peut diverger, en fonction des traités de double imposition conclus entre la Belgique et les différents pays. Les attestations nécessaires doivent être en notre possession le 11 octobre 2013 au plus tard. Le Conseil d'administration propose à l'Assemblée générale de rendre le dividende payable à partir du 2 octobre 2013, sur présentation du coupon n° 3 aux guichets des organismes financiers, pour l'exercice 2012/2013.

BNP Paribas agira en tant qu'organisme de paiement (Principal Paying Agent) des dividendes.

3. Commentaire sur les comptes annuels.

Vous trouverez ci-après un commentaire des principales données comptables de l'exercice 2012/2013.

## BILAN - ACTIF - Actifs immobilisés

La valeur comptable des ACTIFS IMMOBILISÉS de la S.A. Ets Franz Colruyt s'élève à 3.773,62 millions EUR, contre 3.180,23 millions EUR l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 593,39 millions EUR, soit 18,66 %.

La valeur comptable nette des IMMOBILISATIONS INCORPORELLES est de 20,18 millions EUR, contre 17,34 millions EUR l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 2,83 millions EUR, soit 16,33 %.

Les amortissements et réductions de valeur sur immobilisations incorporelles atteignent 5.86 millions EUR.

Les nouveaux investissements s'élèvent à 8,69 millions EUR et consistent en des investissement dans des logiciels.

La valeur comptable nette des IMMOBILISATIONS CORPORELLES s'élève à 152,41 millions EUR, contre 151,95 millions EUR l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 0,46 million EUR, soit 0,31 %. Les amortissements s'élèvent à 49,80 millions EUR.

Les rubriques « Terrains et constructions » et « Autres immobilisations corporelles » englobent l'aménagement immobilier de constructions louées en interne et en externe. Ce poste augmente de 55,48 millions EUR à 66,22 millions EUR, soit une hausse de 10,74 millions EUR ou de 19,36 %, suite aux transformations de magasins Colruyt existants, à l'ouverture de nouveaux magasins Colruyt et aux investissements dans les centres de distribution.

L'aménagement de constructions louées à la société immobilière de Colruyt Group, à savoir la S.C.R.L. Colim, est mentionné sous la rubrique 22 plutôt que 26. Dans une perspective économique, ces opérations sont en effet considérées davantage comme des investissements dans des constructions que comme des investissements autres, attendu la relation durable entre les sociétés du groupe.

La valeur comptable nette des « Installations, machines, outillage et mobilier » s'élève à 86,19 millions EUR, contre 96,47 millions EUR l'exercice précédent, ce qui représente une diminution de 10,28 millions EUR, soit 10,66 %.

Dans le cadre de la centralisation de l'énergie verte au sein de Colruyt Group, la S.A. Ets Franz Colruyt a apporté la branche d'activité relative aux installations de systèmes photovoltaïques et aux éoliennes terrestres dans la société du groupe WE-Power S.A. Outre les nouveaux investissements s'élevant à 34,08 millions EUR cet exercice, les amortissements s'élèvent à 35,80 millions EUR.

Les IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES s'élèvent à 3.601,03 millions EUR, contre 3.010,94 millions EUR l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 590,10 millions EUR, soit 19,60 %.

La principale transaction concerne l'apport d'actions de la S.C.R.L. Colim et de la S.A. Finco dans la S.A. Colruyt Gestion. À la suite de l'apport, des participations supplémentaires ont été acquises dans la S.A. Colruyt Gestion pour un montant de 2.299,12 millions EUR.

Grâce à cet apport, la valeur comptable des immobilisations financières se rapproche plus de la valeur marchande des participations sous-jacentes et la position de la S.A. Colruyt Gestion s'est renforcée en tant que holding pour participations stratégiques.

## **BILAN - ACTIF - Actifs circulants**

Les actifs circulants s'élèvent à 1.159,84 millions EUR, contre 1.251,60 millions EUR l'exercice précédent, soit une diminution de 91,76 millions EUR ou de 7,33 %.

La rubrique « Stock et commandes en exécution » s'élève à 334,09 millions EUR, ce qui représente une baisse de 3,02 millions EUR par rapport à l'exercice précédent en raison de la diminution du stock central et du stock en magasin.

Les créances à un an au plus s'élèvent à 330,98 millions EUR, contre 393,70 millions EUR l'exercice précédent, soit une baisse de 62,72 millions EUR ou de 15,93 % due principalement à la réduction du délai de paiement intercompany de 45 jours à 20 jours à compter de la date de facturation du 01/04/2012.

Les placements de trésorerie à hauteur de 263,43 millions EUR comprennent les rachats d'actions propres pour une valeur de 262,67 millions EUR (8.350.868 actions propres au 31/03/2013).

Les valeurs disponibles s'élèvent à 228,00 millions EUR, contre 141,92 millions EUR l'exercice précédent, soit une progression de 86,08 millions EUR ou de 60,66 %, notamment suite à la hausse du pourcentage de paiements à percevoir par EFT et par carte de paiement Colruyt (perception via SEPA).

La S.A. Ets Fr. Colruyt a clôturé cet exercice sur un compte courant positif de 121,12 millions EUR envers la S.A. Finco, la société de financement interne du groupe.

## **BILAN - PASSIF - Capitaux propres**

Les capitaux propres de la S.A. Ets Franz Colruyt s'élèvent à 1.285,99 millions EUR, contre 844,14 millions EUR l'exercice précédent, ce qui représente une hausse de 441,86 millions EUR, soit 52,34 %.

Au 31 mars 2013, le capital de la S.A. Ets Franz Colruyt se chiffrait à 249.144.559,58 EUR et était représenté par 164.852.849 actions.

Le montant total des primes d'émission, faisant suite à la création de warrants arrivés entretemps à échéance, reste inchangé depuis 1999 et s'élève à 49.578,70 EUR.

La proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2012/2013 soumise à l'Assemblée générale a déjà été abordée au point 2.

Les chiffres repris s'entendent donc sous réserve de l'approbation de l'Assemblée générale.

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 7,10 millions EUR. La baisse de 0,26 million EUR s'explique d'une part, par l'augmentation des provisions pour prépensions et d'autre part, par la diminution des provisions pour contrats à terme relatifs au café vert.

## **BILAN - PASSIF - Dettes**

Le solde des dettes à plus d'un an, c'est-à-dire les emprunts à long terme, s'élève à 2.412,77 millions EUR.

Cette rubrique englobe des prêts consentis par la S.A. Finco et la S.A. Colruyt Group Services d'une valeur totale de 2.405,07 millions EUR.

Les dettes à un an au plus s'élèvent à 1.214,31 millions EUR, contre 1.153,44 millions EUR l'exercice précédent, ce qui représente une augmentation de 60,87 millions EUR, soit 5,28 %. Les dettes commerciales s'élèvent à 733,11 millions EUR, contre 689,29 millions EUR l'exercice précédent, soit une hausse de 43,82 millions EUR ou de 6,36 %. Outre la diminution des dettes intercompany, due à la réduction du délai de paiement intercompany de 45 jours à 20 jours, le poste des factures fournisseur impayées externes est en hausse à la suite de la croissance des activités.

Les autres dettes comprennent entre autres 169,47 millions EUR à verser sous forme de dividendes, tantièmes et participation aux bénéfices pour l'exercice 2012/2013.

## **COMPTE DE RÉSULTATS**

## Résultat d'exploitation

Le chiffre d'affaires hors T.V.A. de l'exercice 2012/2013 s'élève à 5.718,73 millions EUR, contre 5.469,29 millions EUR au cours de l'exercice 2011/2012, soit une hausse de 249,43 millions EUR ou de 4,56 %.

La hausse du chiffre d'affaires concerne d'une part, l'augmentation du nombre de magasins et points d'enlèvement exploités par la S.A. Ets Fr. Colruyt et d'autre part, une augmentation du chiffre d'affaires par m² dans les magasins existants. Comme les années précédentes, Colruyt a continué à mener sa politique des meilleurs prix de façon cohérente et transparente lors du dernier exercice. Colruyt garantit au consommateur les meilleurs prix, à chaque instant, pour chaque produit.

La marge de vente brute se chiffre à 1.334,00 millions EUR (23,33 % du chiffre d'affaires), contre 1.266,51 millions EUR (23,16 % du chiffre d'affaires) l'exercice précédent. Les interventions pour les remises de fin d'année ayant trait aux achats de marchandises sont prises en compte dans la marge de vente brute.

La production immobilisée s'élevant à 18,30 millions EUR porte pour l'essentiel sur des investissements réalisés par les services techniques internes (aménagement des bâtiments centraux et des magasins).

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 790,78 millions EUR et comprennent principalement les interventions publicitaires, les produits d'exploitation qui n'ont pas de lien direct avec la vente de marchandises et les refacturations aux filiales.

Une plus-value de 557,37 millions EUR a également été réalisée sur les actions. Il s'agit d'une part d'apports des participations de la S.C.R.L. Colim et la S.A. Finco dans la S.A. Colruyt Gestion ainsi que de la participation de la S.A. Belwind dans la S.A. Parkwind, et d'autre part de transactions de vente des actions de la S.A. Copimex et la S.A. Distienen.

Pour la S.A. Ets Franz Colruyt, la négociation de participations représente, en tant que holding, une transaction régulière et est enregistrée dans les résultats d'exploitation.

Les achats d'approvisionnements et marchandises ont augmenté de 4,33 % et s'élèvent à 4.384,72 millions EUR, contre 4.202,78 millions EUR l'exercice précédent.

Les coûts des services et biens divers s'élèvent à 507,38 millions EUR, contre 477,42 millions EUR l'exercice précédent, soit une hausse de 29,96 millions EUR ou de 6,27 %.

Une augmentation est observée dans la rubrique « Location de terrains et constructions », payée à la S.C.R.L. Colim, et dans la rubrique « coûts centres de distribution », payés à la S.A. Waldico et la S.A. E-Logistics.

Les frais de transport ont augmenté principalement en raison de la hausse du nombre de magasins et du chiffre d'affaires, mais aussi du tarif facturé des transporteurs, essentiellement suite à l'augmentation du prix du diesel.

La rubrique « Rémunérations, charges sociales et pensions » concerne la charge salariale, y compris les provisions pour le pécule de vacances et la prime de fin d'année. Elle s'élève à 630,69 millions EUR, contre 596,76 millions EUR l'exercice précédent, soit une progression de 5,68 % par rapport à l'exercice précédent.

Les amortissements et réductions de valeur sur immobilisations s'élèvent à 55,66 millions EUR, contre 52,51 millions EUR lors du précédent exercice, soit une hausse de 3,15 millions EUR.

Le coût des provisions grevant les résultats d'exploitation s'élève à 0,23 million EUR, contre 1,15 million EUR l'exercice précédent. Cette évolution résulte de comptabilisations en matière de litiges juridiques et d'une reprise partielle de la provision pour les contrats à terme en matière d'achat de café vert à la suite de l'évolution du prix du marché de ce café.

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 2,91 millions EUR, contre 15,51 millions EUR l'exercice précédent.

Le bénéfice d'exploitation de l'exercice 2012/2013 s'élève à 944,81 millions EUR, contre 372,76 millions EUR l'exercice précédent, soit une hausse de 572,05 millions EUR par rapport à l'exercice précédent.

## Résultats financiers

Le résultat financier, la différence entre produits et charges, est un coût dans le compte de résultats et s'élève à 81,66 millions EUR, contre 111,14 millions EUR l'exercice précédent, soit une baisse de 29,47 millions EUR ou de 26,52 %.

Les produits des actifs circulants comprennent les intérêts perçus sur les prêts accordés ainsi que divers intérêts pour un montant de 3,96 millions EUR.

Les autres produits financiers s'élèvent à 0,44 million EUR et se composent de primes en capital, d'escomptes reçus, de suppléments pour paiement non comptant et de commissions sur cautionnements.

Lors de l'exercice précédent, une réduction de valeur de 12,16 millions EUR a été constituée sur les actions propres. En ce qui concerne l'exercice qui nous occupe, cette réduction de valeur a été totalement reprise en raison de la hausse du cours de la Bourse.

Les charges des dettes s'élèvent à 98,69 millions EUR, dont 98,13 millions EUR d'intérêts payés sur des prêts consentis par la S.A. Finco NV et la S.A. Colruyt Group Services.

Par ailleurs, une réduction de valeur de 0,49 million EUR a été constituée suite à l'évaluation des actifs circulants à la valeur du marché.

Les autres charges financières de 1,40 million EUR concernent les frais bancaires, les commissions sur les garanties bancaires, les frais de bourse, etc.

## Bénéfice courant

Pour l'exercice 2012/2013, le bénéfice courant se chiffre à 863,14 millions EUR, contre 261,62 millions EUR l'exercice précédent, soit une augmentation de 601,52 millions EUR par rapport à l'exercice précédent.

## Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel porté au compte de résultats s'élève à 39,84 millions EUR, contre 45,53 millions EUR l'exercice précédent.

La constitution et la reprise des réductions de valeur sur immobilisations financières s'élèvent à 39,84 millions EUR.

Pour les participations dans Vaucamps S.A., Foodinvest S.A., Sofindev II, Vendis Capital et UAB Palink, une réduction de valeur de 40,67 millions EUR a été enregistrée au total, et pour la participation dans Colruyt Vastgoed Nederland BV, une reprise de réduction de valeur de 0,83 million EUR a été comptabilisée.

### Bénéfice de l'exercice

La S.A. Ets Fr. Colruyt a clôturé l'exercice 2012/2013 sur un BÉNÉFICE AVANT IMPÔTS de 823,31 millions EUR, contre 216,09 millions EUR lors du précédent exercice, soit une augmentation de 607,22 millions EUR.

La variation est liée à la croissance des activités et aux plus-values sur actions réalisées.

Les IMPÔTS sur le résultat s'élèvent à 100,10 millions EUR.

Le taux d'imposition moyen est de 12,15 %, représentant l'impôt estimé pour l'exercice sur le bénéfice avant impôts, et s'explique par la non-imposabilité des plus-values sur actions. Lors de l'exercice précédent, les impôts s'élevaient à 95,91 millions EUR, soit 44,38 % du bénéfice avant impôts, suite à la non-déductibilité des réductions de valeur actées sur actions.

Le BÉNÉFICE APRÈS IMPÔTS de la S.A. Ets Franz Colruyt s'élève pour l'exercice 2012/2013 à 723,21 millions EUR, contre 120,18 millions EUR lors du précédent exercice, soit une hausse de 603,03 millions EUR.

Le BÉNÉFICE À AFFECTER de la S.A. Ets Franz Colruyt s'élève pour l'exercice 2012/2013 à 722,41 millions EUR, contre 119,47 millions EUR l'exercice précédent.

4. Colruyt Group fait l'objet d'enquêtes menées par les autorités belges de concurrence auprès de différents distributeurs quant à des infractions à la législation belge sur la concurrence en matière de produits de parfumerie, droguerie et soins d'une part, et de produits au chocolat d'autre part.

Pour une description des obligations conditionnelles, nous nous référons également au rapport annuel 2012/13 (voir annexe I).

• En ce qui concerne le dossier des produits de parfumerie, droguerie et soins : Selon le rapport d'enquête déposé par l'Auditorat, 7 supermarchés, dont Colruyt, auraient conclu des accords de prix interdits avec 11 fournisseurs entre 2002 et 2007. Le Conseil de la concurrence a ainsi été saisi de l'affaire le 1/10/2012.

Colruyt Group conteste le point de vue de l'Auditorat et prépare sa réponse au rapport d'enquête.

L'agenda pour la suite de la procédure n'a pas encore été fixé. À la suite de l'incertitude liée au cadre institutionnel (en raison de la modification de loi qui n'est pas encore entrée en vigueur), il n'est pas possible d'évaluer de manière assez fiable le délai nécessaire pour parvenir à une décision, ni la décision qui sera prise par l'autorité de la concurrence, ni le montant de l'amende qui sera éventuellement infligée par les autorités belges de la concurrence.

Vu ce qui précède, la décision de l'autorité de la concurrence n'est pas attendue avant la fin 2014.

Conformément à la législation actuelle, le montant de l'amende se limite toutefois à maximum 10 % du chiffre d'affaires du groupe de l'exercice qui précède l'année durant laquelle le jugement est prononcé. La législation actuelle permet également de faire appel du jugement de l'autorité de la concurrence. La date de la décision finale dans ce dossier est dès lors incertaine à l'heure actuelle.

Vu ce qui précède, il est impossible à l'heure actuelle de pouvoir d'ores et déjà effectuer une estimation pertinente des conséquences financières.

• Dans le dossier du chocolat, la situation n'a pas évolué par rapport à l'année dernière.

Du reste, la société n'a pas connaissance de risques et incertitudes autres que ceux mentionnés au rapport annuel de Colruyt Group.

5. Le fait important suivant est survenu depuis la fin de l'exercice. Lors d'un jugement rendu par le tribunal correctionnel de Bruxelles en date du 10 mai 2013, la S.A. Ets Franz Colruyt a été condamnée à une amende de 270.000,00 EUR, majorée des frais de procédure, en raison d'une infraction à l'interdiction de faire de la publicité pour le tabac. La société a fait appel de ce jugement.

- 6. Nous n'avons connaissance d'aucune circonstance susceptible d'avoir une influence notable sur le développement de la société.
- 7. Les travaux de recherche et de développement se concentrent principalement sur le développement de logiciels propres et d'applications et de techniques en matière d'énergies renouvelables.
- 8. Règles d'évaluation du groupe :

Par rapport à l'exercice précédent, les règles d'évaluation du groupe ont été adaptées à partir de l'exercice 2012/2013 afin d'expliciter la méthode d'évaluation des immobilisations financières.

Les règles d'évaluation ont été modifiées comme suit :

- « Le portefeuille réserve de participations, titres à revenu fixe, actions et parts détenus est basé sur le principe du « First In First Out » (FIFO) ».
- 9. Le Conseil d'administration communique que la S.A. Ets Franz Colruyt, société mère de Colruyt Group, attribuera en septembre 2013 une participation aux bénéfices aux membres du personnel du groupe, dans le cadre de la loi du 22 mai 2001 et de la C.C.T. du 25 juin 2012 conclue au niveau du groupe. Cette participation aux bénéfices consistera en une attribution d'actions ou d'espèces, au choix du membre du personnel.

Les actions seront attribuées au départ d'actions détenues par la S.A. Ets Fr. Colruyt. En outre, il sera attribué un bonus en espèces, et ce, dans le cadre de la C.C.T. nationale 90, modifiée par la C.C.T. 90bis du 21 décembre 2010, concernant les avantages non récurrents liés aux résultats.

- 10. Le groupe n'a pas utilisé d'instruments financiers.
- 11. La déclaration relative à la gestion des risques et au contrôle interne est publiée dans la partie IV « Corporate Governance » du rapport annuel 2012/2013 de Colruyt Group (voir annexe I).

- 12. La déclaration de gouvernance d'entreprise et d'administration durable peut être consultée dans la partie IV « Corporate Governance » du rapport annuel consolidé 2012/2013 de Colruyt Group (voir annexe II).
- 13. Le rapport de rémunération 2012/2013 est publié dans la partie IV « Corporate Governance » du rapport annuel consolidé de Colruyt Group (voir annexe III).
- 14. Un certain nombre de missions exceptionnelles ont été confiées au commissaire à la suite de l'augmentation de capital réservée au personnel et de la suppression du droit préférentiel.
- 15. Réunion du Conseil d'administration du 5 juin 2012 : conflit d'intérêt : à la suite de l'entrée du holding familial Dham S.A. (avec Participatie Maatschappij Vlaanderen) dans le capital de la S.A. Parkwind, Jef Colruyt, Frans Colruyt, Piet Colruyt (Herbeco S.A.) et Wim Colruyt ont indiqué qu'il y avait un possible conflit d'intérêt dans leur chef.

Le Conseil a décidé à l'unanimité d'appliquer l'article 523 du Code des sociétés, mais l'opération prévue faisant partie des opérations habituelles intervenant dans des conditions et sous les garanties normales du marché pour des opérations de même nature, l'article 524 n'est pas applicable. Les intéressés n'ont donc pas pris part à la délibération relative au choix des nouveaux actionnaires et à l'évaluation des nouvelles actions créées. L'opération concernée peut être décrite comme suit :

En septembre 2012, Colruyt Group a apporté l'ensemble de ses participations dans Northwind S.A. (66,7 %) et Belwind S.A. (37,3 %) dans le capital de Parkwind S.A. En outre, le capital de Parkwind S.A. a été consolidé par le biais d'une augmentation de capital ordinaire, à laquelle ont exclusivement souscrit Dham et PMV. En conséquence, la participation de Colruyt Group dans Parkwind S.A. a toutefois été diluée de 100 % à 78,61 % (Ets Fr. Colruyt S.A. 53,28 % et WE-Power S.A. 25,33 %).

À la suite de cette dilution, Colruyt Group a réalisé un résultat net consolidé de 4,2 millions EUR.

Enfin, fin mars 2013, la participation dans Belwind S.A. de Dham et PMV a été apportée dans Parkwind S.A. par le biais d'un apport en nature avec augmentation de capital. La participation de Parkwind dans Belwind est dès lors passée de 37,3 % à 78,2 %. En conséquence, la participation de Colruyt Group dans Parkwind S.A. a été diluée une seconde fois, cette fois de 78,6 % à 60,13 % (Ets Fr. Colruyt S.A. 40,74 % et WE-Power S.A. 19,39 %). Cette dilution a également entraîné un bénéfice de 3,0 millions EUR dans la consolidation de Colruyt Group.

Le rapport du Conseil d'administration du 05 juin 2012 figure à l'annexe IV.

16. Le 23 décembre 2012, la S.A. Ets Franz Colruyt a augmenté son capital de 10.048.295,00 EUR par le biais d'une augmentation de capital réservée aux membres du personnel. Cette augmentation de capital a donné lieu à l'émission de 332.725 actions. Le capital autorisé non souscrit s'élève à 200.000.000 EUR.

Le Conseil d'administration n'a pas réalisé d'augmentation de capital sur cette base au cours de l'exercice.

## 17. Actions propres

Depuis plusieurs années, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires autorise le Conseil d'administration de la S.A. Ets Fr. Colruyt à procéder à l'acquisition d'actions propres. Ces acquisitions sont effectuées conformément à l'article 620 du Code des sociétés, modifié au 1<sup>er</sup> janvier 2009, ainsi qu'aux articles 205 à 207 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001, tel que modifié par un Arrêté Royal du 26 avril 2009. Les principales modifications concernent la prolongation à 5 ans de la durée de validité de l'autorisation d'acquisition d'actions propres accordée par l'Assemblée générale, le relèvement du plafond à maximum 20 % du nombre total d'actions émises ainsi que le mode de publication de telles opérations.

L'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 16 octobre 2009 a décidé de renouveler ladite autorisation au Conseil d'administration pour une période de 5 ans.

Le Conseil d'administration a déjà fait usage à plusieurs reprises de cette autorisation en concluant des contrats de rachat d'actions propres de la société avec des établissements financiers. Le Conseil d'administration mandate le Président et le CFO de la société pour les modalités d'exécution du rachat d'actions propres.

Conformément à l'article 622 § 1<sup>er</sup> du Code des sociétés, le Conseil d'administration décide que les droits aux dividendes des actions ou parts bénéficiaires détenues par la S.A. Ets Fr. Colruyt continueront à être suspendus pour la période durant laquelle ils sont détenus. Par conséquent, aucun dividende n'est payé et les droits de vote liés à ces actions sont également suspendus.

Conformément à l'article 207 de l'Arrêté Royal du 30 janvier 2001, tel que modifié par l'Arrêté Royal du 26 avril 2009, les informations sur les opérations de rachat effectuées doivent être publiées au plus tard à la fin de la septième journée boursière suivant leur date d'exécution et communiquées simultanément à la CBFA. Le rachat d'actions propres par la société est annoncé par le biais d'un communiqué de presse.

Au 31 mars 2013, la S.A. Ets Fr. Colruyt détenait 8.350.868 actions propres pour une valeur totale de 262.666.157,91 EUR.

Au cours de cet exercice, 92.762 actions propres ont été rachetées pour un montant de 2.733.662,79 EUR. Le Conseil d'administration a décidé de procéder à la destruction de 4.000.000 d'actions propres le 21 décembre 2012 pour une valeur totale de 121.610.753,86 EUR.

En septembre 2012, 97.143 actions ont été attribuées au personnel dans le cadre de la participation aux bénéfices, pour un montant total de 3.001.815,84 EUR. Au 5/06/2013, la S.A. Ets Franz Colruyt détenait 8.350.868 actions propres, soit 5,07 % du nombre total d'actions émises (164.852.849).

Sur ce total, 83.556 actions seront attribuées aux travailleurs qui ont opté pour des actions dans le cadre de la participation aux bénéfices 2012/2013, à la condition suspensive de l'approbation de l'Assemblée générale.

La faculté de rachat des actions propres permet au Conseil d'Administration de saisir les opportunités qu'il pense déceler dans l'évolution du cours boursier de l'action Colruyt : elle lui offre la possibilité d'acquérir des actions propres à un prix relativement bas.

Le rachat d'actions propres implique également qu'aucun dividende ne doit être distribué sur ces actions et que la société conserve donc davantage de liquidités. Pour les autres actionnaires, le rachat se traduit par une plus-value des actions en circulation.

18. Le Conseil d'administration propose de renommer Monsieur Franciscus Colruyt (numéro national 60.08.23-265-70, mentionné avec son autorisation expresse) comme administrateur pour une période de 4 ans, au terme de laquelle il pourra être renommé à l'Assemblée générale en 2017.

Le Conseil d'administration propose de renommer la S.A. Herbeco comme administrateur (numéro d'entreprise TVA BE0422041357), dont le siège social est établi à Huizingen, A.Vaucampslaan 42, ayant pour représentant permanent Monsieur Piet Colruyt (numéro national 69.05.31-211-52, mentionné avec son autorisation expresse), pour une période de 4 ans, au terme de laquelle elle pourra être renommée à l'Assemblée générale en 2017.

Le Conseil d'administration propose de renommer la S.A. Farik comme administrateur (numéro d'entreprise TVA BE0450623396), dont le siège social est établi à Vlezenbeek, Bekerveldstraat 1, ayant pour représentant permanent Monsieur Franciscus Colruyt (numéro national 60.08.23-265-70, mentionné avec son autorisation expresse), pour une période de 4 ans, au terme de laquelle elle pourra être renommée à l'Assemblée générale en 2017.

Le Conseil d'administration propose de nommer Madame Astrid De Lathauwer (numéro national 63.09.06-078-61, mentionné avec son autorisation expresse) comme administratrice pour une période de 4 ans, au terme de laquelle elle pourra être renommée à l'Assemblée générale en 2017.

19. Le Conseil d'administration propose de nommer au poste de commissaire ou de renouveler le mandat de commissaire de la SCRL KPMG - Réviseurs d'Entreprises (B001), dont le siège social est établi à 2550 Kontich, Prins Boudewijnlaan 24D, représentée par Monsieur Ludo Ruysen (00949) (numéro national 560410-203-22, mentionné avec son autorisation expresse), pour une période de trois exercices à partir de l'exercice 2013/2014 au terme de laquelle elle pourra être renommée à l'Assemblée générale de 2016. Ceci aux conditions des honoraires mentionnés dans le document présenté à ce sujet à l'Assemblée Générale.

20. Nous vous prions de donner décharge au durant l'exercice écoulé.	ax administrateurs pour l'exercice de leur mandat
21. Nous vous prions de donner décharge au durant l'exercice écoulé.	ı commissaire pour l'exercice de son mandat
Halle, le 20 juin 2013	
Jef Colruyt Administrateur	Frans Colruyt Administrateur

## **APERÇU DES ANNEXES**

- I. La déclaration relative à la gestion des risques et au contrôle interne
  II. La déclaration relative à la gouvernance d'entreprise et d'administration durable ainsi qu'au Comité d'audit
- III. Le rapport de rémunération
- IV. Rapport du Conseil d'administration du 5 juin 2012

## ANNEXE 1 : Gestion des risques et contrôle interne

### 1.1 Généralités

Conformément à la mission du groupe, Colruyt Group aspire à mener une « politique d'entreprise durable ». Cette politique se traduit concrètement dans les objectifs stratégiques et opérationnels du groupe et de chaque division d'entreprise au sein du groupe. Dans le cadre de la gestion d'entreprise normale, le groupe est exposé à un grand nombre de risques qui peuvent affecter les objectifs précités ou empêcher leur réalisation. La maîtrise de ces risques est une tâche essentielle de chaque membre de la direction, et ce dans son domaine de travail. Afin de soutenir la direction dans la prise de ces responsabilités, le groupe a mis en place un ensemble de systèmes de gestion des risques et de contrôle interne visant à offrir une certitude raisonnable dans les domaines suivants :

- réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels ;
- effectivité et efficacité des processus opérationnels :
- fiabilité de l'information financière ;
- conformité à la législation et à la réglementation en vigueur.

Cette partie du rapport annuel aborde les principales caractéristiques de ces systèmes ainsi que les risques les plus pertinents pour le groupe.

Pour la mise en place de ces systèmes de gestion des risques et de contrôle interne, le groupe s'est inspiré des principes du cadre de référence COSO.

## 1.2 Composantes des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne

### 1.2.1 Environnement de contrôle

L'environnement de contrôle du groupe constitue la base de toutes les autres composantes du système de gestion des risques et de contrôle interne et est principalement dominé par la culture d'entreprise. Sa particularité repose sur un certain nombre de piliers comme notre mission du groupe, nos valeurs, nos collaborateurs et notre organisation, qui forment un ensemble harmonisé (le « modèle organisationnel » du groupe) et contribuent dans le cadre du « professionnalisme » et de l'« entrepreneuriat » à une approche consciente des risques et de la gestion des risques lors de l'évaluation des possibilités et de la prise de décisions. Nous faisons dans ce cadre également référence au chapitre 01 de ce rapport annuel, qui expose en détail la mission et les valeurs du groupe.

Concrètement, l'environnement de contrôle du groupe comprend notamment les éléments suivants :

- la propagation et la surveillance des valeurs du groupe (« bain des valeurs »), des codes de conduite et des lignes stratégiques,
- le style de leadership et la fonction d'exemple du management,
- une culture de l'efficacité des coûts,
- la définition de la délégation et des responsabilités (« matrice décisionnelle »),
- la garantie de l'expertise de nos collaborateurs (descriptions de fonctions, processus de sélection, gestion des compétences par le biais d'entretiens d'évolution et de plans de formation).

La plupart de ces piliers de l'environnement de contrôle sont en ce moment en cours de développement et de consolidation dans le cadre d'un programme composé de 12 thèmes qui a été lancé en 2009 à l'échelle du groupe (programme « Colruyt Group 2012 »).

### 1.2.2 Processus de gestion des risques

### 1.2.2.1 Contexte et objectif

Colruyt Group a développé un certain nombre de processus de coordination en matière de gestion des risques structurée et systématique qui reposent sur les principes de l'Enterprise Risk Management (ERM). Cette initiative porte le nom de programme « Coris » (Colruyt Group Gestion des Risques) et a pour but d'une part d'augmenter la conscience du risque de tous les collaborateurs et d'autre part d'inventorier les risques auxquels nous sommes exposés pour ensuite pouvoir les maîtriser. Nous voulons encourager nos collaborateurs à prendre des risques contrôlés, vu que l'entrepreneuriat repose sur la prise de risques. A cette fin, tous les supérieurs hiérarchiques et collaborateurs concernés suivent les sessions de formation de Coris. D'ici la fin 2013, toutes les activités du groupe devront suivre le trajet complet du programme Coris, tel que décrit ci-après.

### 1.2.2.2 Processus et méthodologie

Le groupe dans son ensemble est divisé en quelque 25 domaines. Chaque domaine doit suivre de manière structurée les étapes procédurales suivantes : identification, analyse et évaluation du risque, réponse au risque (mise en place de mesures de gestion supplémentaires si nécessaire), monitoring et adaptation. Ce processus est coordonné et facilité par la cellule Gestion des risques, qui rend compte à ce sujet au Conseil de direction et, par le biais du Comité d'audit, au Conseil d'administration.

Les principaux risques liés aux activités de Colruyt Group sont présentés dans un univers de risques divisé en 5 catégories :

- Risques stratégiques : comme la dynamique de marché, l'administration, la planification et l'affectation des ressources, les initiatives importantes, les acquisitions et la communication.
- Risques opérationnels : ceux-ci incluent le marketing et la vente, l'achat, les stocks et la production, le personnel et l'organisation, les technologies de l'information, les actifs non courants et le vol.
- Risques financiers : il s'agit des risques liés aux marchés financiers (intérêts, devises, matières premières), à la liquidité et au crédit, à la structure de capital, à la comptabilité et à l'information financière.
- Risques juridiques : déontologie (éthique, fraude), risques légaux et réglementation.
- Risques de force majeure : catastrophes naturelles, incendie, actes de terrorisme et coupures de courant.

Afin de pouvoir attribuer de manière cohérente un score de risque aux risques identifiés, des échelles ont été élaborées d'une part pour la « probabilité » et d'autre part pour l'« impact ». L'échelle de l'impact est basée sur la propension au risque que le Conseil d'administration a déterminée pour le groupe. Sur la base des scores de risque, une matrice de risque est établie pour chaque domaine du groupe, les risques étant qualifiés d'élevés, moyens ou faibles. Les risques élevés font l'objet d'une réponse : cette réponse consiste en un plan d'action visant à réduire le score de risque au-dessous des seuils de tolérance définis. Les risques moyens et faibles font également l'objet d'une surveillance.

Tous les risques sont inventoriés dans le registre des risques du domaine concerné avec une indication de la tolérance de risque et des KRI pertinents (Key Risk Indicators). Par ailleurs, chaque risque est attribué à un propriétaire de risque qui est responsable de la mise en place et de l'implémentation des plans d'action (si nécessaire) ainsi que de la surveillance et du suivi de ses risques. Pour chaque domaine est désigné un coordinateur de risques qui administre le registre des risques et en assure le suivi et qui entretient la gestion des risques au sein du domaine.

A la suite de l'introduction du programme Coris, les membres de la direction ont reçu pour mission d'inclure la gestion des risques dans leur rapport d'activités périodique sous la forme d'un chapitre explicite.

### 1.2.2.3 Principaux risques de Colruyt Group

Les principaux risques du groupe ainsi que le contrôle interne et les mesures de gestion s'y rapportant sont abordés dans le paragraphe 1.2.3.2 ci-après.

### 1.2.3.1 Généralités : processus et approche systématique

Les risques sont pris en charge par le biais des mesures de gestion et des contrôles internes intégrés au sein des processus et systèmes. Pour les nouveaux processus et systèmes, cette incorporation intervient au moment de la conception et du développement ; pour les processus et systèmes existants, les nouveaux risques sont maîtrisés par le biais de l'introduction de mesures et contrôles internes additionnels (optimalisation des processus et systèmes). Le département Business Processes & Systems soutient l'organisation et l'optimalisation des processus et systèmes et donc par la même occasion l'intégration dans ces derniers de mesures de gestion et de contrôles internes, tandis que les responsables de processus sont propriétaires des risques et sont donc investis de la responsabilité finale de la « maîtrise » de leur processus.

## 1.2.3.2 Principaux risques et mesures de gestion de Colruyt Group

## 1.2.3.2.1 Risques stratégiques

### • Risques afférents à la dynamique de marché

Un risque stratégique important du groupe a trait à l'évolution des dépenses des consommateurs et à l'inflation des coûts. Étant donné que Colruyt veut garantir au consommateur les prix les plus bas du marché, les actions de nos concurrents peuvent influencer la rentabilité du groupe. Le groupe tente dès lors de remettre en permanence en question sa structure de coûts et de procéder à des améliorations d'efficacité.

### • Risques liés à l'expansion

Le groupe aspire à une stratégie de croissance combinant la croissance autonome à la croissance par voie de rachats. Le succès de cette croissance dépend donc de la mesure dans laquelle le groupe parvient à réaliser des rachats qu'il peut intégrer avec succès dans ses activités existantes. En cas d'acquisitions internationales, le groupe s'expose également à des risques économiques, sociaux et politiques liés aux activités dans ces pays. Le groupe tente de limiter le plus possible ces risques liés aux rachats en recourant à un processus de rachat formalisé incluant un travail rigoureux de due diligence.

## 1.2.3.2.2 Risques opérationnels

### • Risque d'approvisionnement (supply chain)

La continuité de l'approvisionnement des centres de distribution et des magasins du groupe est d'une importance cruciale pour la réalisation de nos objectifs en termes de résultats. Afin de réduire les risques d'approvisionnement, le groupe aspire à une relation transparente avec tous ses fournisseurs. Par ailleurs, aucun fournisseur ne dispose d'une position dominante qui pourrait mettre l'approvisionnement en péril. Enfin, les problèmes de pénurie ou d'approvisionnement peuvent être pris en charge au sein du réseau de l'association d'achat Coopernic. Afin de prévenir le plus possible le risque d'approvisionnement, le groupe aspire à conclure des contrats de longue durée avec ses fournisseurs. La non-disponibilité ou la non-accessibilité des centres de distribution peut également avoir une influence cruciale sur la continuité de nos activités. En ce qui concerne ce dernier risque, le groupe a mis en place les programmes de continuité et mesures de dérivation requis.

### • Risques liés aux ressources humaines

Le groupe a des représentations syndicales dans la plupart de ses activités en Belgique et en France. Un climat social serein et constructif contribue à la croissance et au développement de l'entreprise. Des actions sociales au sein ou en dehors de notre organisation peuvent avoir un impact négatif sur la continuité des activités du groupe, en ce sens que l'approvisionnement, la vente, la production ou les services de support peuvent s'en trouver temporairement perturbés. Colruyt Group tente de minimiser ce risque en pratiquant une stratégie de communication ouverte et transparente à l'égard de tous les collaborateurs et en instaurant un dialogue constructif – incluant l'écoute – avec tous les partenaires sociaux.

### • Risque lié à l'informatique

Le groupe est dans une large mesure tributaire de ses systèmes informatiques, à savoir l'infrastructure, les réseaux, les systèmes d'exploitation, les applications et les bases de données. Bien que la maintenance de ces systèmes soit assurée par une équipe de spécialistes expérimentés, une panne des systèmes, même pour une journée, peut signifier une perte de chiffre d'affaires immédiate pour le groupe. Le groupe tente de garantir la continuité du traitement des données par le biais de différents systèmes de copie et de backup, d'une planification de continuité et de scénarios de dérivation.

## 1.2.3.2.3 Risques financiers

### • Information financière

Les systèmes de gestion des risques et de contrôle interne mis en place dans le cadre du processus d'information financière sont décrits en détail dans le paragraphe 1.3 ci-dessous.

## • Risque lié aux devises, aux intérêts, au crédit et à la liquidité

Vu la nature et l'organisation des activités, le groupe n'est, à l'exception du risque de crédit, exposé que dans une mesure restreinte à ces risques financiers, qui sont décrits plus en détail dans le Commentaire des comptes annuels consolidés sous le chapitre intitulé « Risques liés aux instruments financiers ».

### 1.2.3.2.4 Risques juridiques

## • Risques liés à la responsabilité des produits

La production, l'emballage et la vente de produits alimentaires ou d'autres marchandises peuvent impliquer des risques en termes de responsabilité des produits, des reprises et/ou des obligations de remplacement. Les produits peuvent être pollués, infectés ou défectueux ou contenir des corps étrangers et être tout de même, sans que ce soit intentionnel, distribués par le groupe. De ce fait, le groupe peut être exposé à des actions en matière de responsabilité des produits. Même si les actions en matière de responsabilité des produits ne sont pas couronnées de succès, le groupe peut souffrir dans ce contexte de l'impact de réputation induit par un sinistre. Le groupe souscrit des polices pour s'assurer contre les risques de responsabilité des produits et les rappels de produits. Le groupe est également lui-même actif dans le domaine de la sécurité alimentaire et soumet à des contrôles de qualité approfondis les produits destinés à la vente, sans parler de sa collaboration avec ses fournisseurs dans le cadre de la mise en place de programmes visant à surveiller en permanence la qualité. En ce qui concerne les articles non-food, le groupe exige que ses fournisseurs se conforment aux obligations de reprise et/ou de remplacement convenues au préalable.

### • Risques liés à la responsabilité en matière d'environnement

D'une manière générale, le groupe peut toujours être tenu pour responsable de la réparation d'un dommage environnemental accidentel, peu importe que ce dommage ait été causé par le groupe ou par un propriétaire ou locataire précédent. Le groupe a conclu des polices d'assurance pour ce type de risques. En ce qui concerne ses activités de station-service, le groupe se conforme aux obligations de contrôle imposées par la loi et procède en plus à des contrôles additionnels permettant de détecter à temps toute pollution. Pour les pollutions constatées, un plan d'assainissement est établi immédiatement.

### • Risques de régulation

Le groupe est soumis aux lois et réglementations en vigueur dans chaque pays dans lequel il déploie des activités ainsi qu'à la législation et à la réglementation imposées par l'Union européenne. Étant coté sur Euronext Bruxelles, le groupe est soumis à la législation belge et européenne en matière de gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées. Le groupe aspire à respecter les obligations imposées par la loi. A la suite de modifications de la législation ou de la réglementation, le groupe peut se voir obligé de consentir des investissements supplémentaires dans ses processus administratifs ou autres, et ce à chaque modification du cadre légal.

Les changements dans la réglementation dans un pays ou une région où le groupe déploie des activités peuvent avoir une influence sur le résultat de Colruyt Group. Dans la mesure du possible, le groupe tente de réagir de manière proactive à ces changements en adoptant une attitude innovante et progressiste. Le meilleur exemple est la législation environnementale, dans le cadre de laquelle nous allons déjà au-devant de l'éventuel renforcement des contrôles des émissions en investissant de manière proactive dans l'énergie solaire, l'énergie éolienne et les camions hybrides. Pour le reste, les changements dans la législation fiscale, tant positifs que négatifs, peuvent influencer les bénéfices du groupe.

Afin de maîtriser les risques de régulation, le groupe a mis en place les centres de compétences et activités de compliance requis.

### Concurrence

Un certain nombre de mesures de gestion spécifiques ont été mises au point et implémentées afin de contrôler la conformité du groupe à la réglementation en matière de concurrence.

## • Risques de santé et de sécurité

Les risques relatifs aux accidents du travail et les obligations ayant trait au personnel sont couverts par le biais de polices d'assurance conclues avec des assureurs externes. Par ailleurs, le groupe aspire à prévenir le plus possible les incidents de santé et de sécurité en mettant en place de vastes programmes de sécurité et de prévention.

### 1.2.3.2.5 Risques de force majeure

### • Incendie, catastrophes naturelles, actes de terrorisme, actes de malveillance

Le groupe gère ces risques assurables par la combinaison d'une assurance externe et d'une couverture propre. Le groupe base cette décision sur ses programmes de sécurité et de prévention d'une part et d'autre part sur le coût de la couverture externe. L'assurance externe est utilisée lorsqu'elle est disponible à un prix raisonnable sur le marché des assurances ou lorsque les polices d'assurance sont de nature obligatoire.

Le groupe fait également appel à sa compagnie de réassurance Locré, une filiale à 100 %. L'objectif de ce programme de réassurance est de garantir la flexibilité permanente de son programme de gestion des risques et d'en optimaliser le coût en fonction des risques.

Quant aux dommages aux bâtiments et aux interruptions d'activités à la suite d'un incendie, d'une explosion ou d'autres risques, le groupe tente de les éviter le plus possible par le biais de programmes de sécurité incendie et de prévention.

### • Black-outs et coupures de courant

Les conséquences néfastes de ces risques sont couvertes par le biais de polices d'assurances de dommages. Pour le reste, le groupe dispose d'un certain nombre de programmes de continuité et de plans et moyens de dérivation (par exemple des générateurs d'électricité et unités de refroidissement mobiles) pour le cas où un incident viendrait à se produire.

### 1.2.4 Information et communication

Afin de permettre aux collaborateurs des différents niveaux hiérarchiques au sein du groupe d'exercer leur fonction comme il se doit et de prendre leurs responsabilités, le groupe dispose de flux d'information et de communication complets et efficaces. Il peut s'agir de données transactionnelles devant soutenir le traitement des transactions individuelles, mais aussi d'informations opérationnelles et financières ayant trait à la performance des processus et activités, et ce du niveau d'un service au niveau du groupe. Le principe général veut que les collaborateurs reçoivent les informations dont ils ont besoin pour l'exercice de leurs tâches, tandis que les supérieurs hiérarchiques reçoivent les données relatives aux éléments sur lesquels ils ont un impact.

Les principaux flux d'informations de gestion sont les suivants :

- tableaux de bord financiers (management reporting) : chiffre d'affaires, bénéfice brut, charges salariales, autres charges directes et indirectes et amortissements, EBIT et EBITDA,
- compte rendu opérationnel : compte rendu détaillé au sujet du chiffre d'affaires, du bénéfice brut, des charges salariales, de la contribution des magasins, de la productivité de magasins,
- compte rendu cockpit : comparaison de la réalisation des principaux KPI financiers et opérationnels par rapport aux prévisions,
- compte rendu de projets en vue du suivi des projets.

### 1.2.5 Monitoring

Le monitoring désigne le contrôle du fonctionnement effectif des mesures de gestion des risques et de contrôle interne, et repose sur trois lignes de défense (« three lines of defense »).

La première ligne est la surveillance exercée par la direction elle-même sur la base de la supervision, de l'analyse et du suivi des informations visées au paragraphe précédent, du suivi des rapports d'exception et du contrôle exercé dans le contexte du trajet Coris (KRI). Si nécessaire, des actions sont entreprises pour rectifier le tir. Généralement, c'est le responsable du processus qui assume cette tâche de surveillance.

La deuxième ligne se compose des business unit controllers qui, sur la base du compte rendu des résultats financiers et opérationnels et des KPI ainsi que de leur analyse, évaluent comme il se doit la performance des activités et processus et remplissent un rôle de signalisation et de consultance vis-àvis des responsables opérationnels.

Au niveau de la troisième ligne, enfin, le Conseil d'administration contrôle le bon fonctionnement des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne par le biais du Comité d'audit (voir aussi Partie 5, paragraphe B.1.du présent rapport annuel). Le Comité d'audit recourt à cette fin notamment aux informations fournies par les auditeurs externes. Par ailleurs, le Comité d'audit entre chaque trimestre en interaction avec la cellule Gestion des risques (audit interne), pour un compte rendu des activités de la cellule et des résultats atteints et l'adaptation, le cas échéant, de la planification par le Comité d'audit.

Tant l'audit externe que la gestion des risques servent à évaluer l'organisation et le fonctionnement des contrôles internes intégrés dans les processus et systèmes, et ce partant de leur perspective respective : pour l'audit externe, l'objectif poursuivi est la certification des comptes annuels du groupe, tandis que pour la gestion des risques, il s'agit plutôt de maîtriser les risques inhérents aux processus et leurs potentielles retombées.

# 1.3 Gestion des risques et contrôle interne dans le cadre du processus d'information financière

Un compte rendu tardif ou erroné des chiffres financiers peut avoir un lourd impact sur la réputation de Colruyt Group. Afin de garantir la qualité et la ponctualité des chiffres financiers produits et rapportés, le groupe a mis en place les mesures de gestion et contrôles internes suivants :

### 1.3.1 Processus de clôture

Alors que la comptabilité fait l'objet d'une clôture mensuelle, principalement au profit du compte rendu de gestion, les chiffres financiers du groupe sont consolidés sur base trimestrielle selon un processus de clôture formalisé. Ce processus prévoit les différentes étapes à suivre et la ligne de temps pour chacune d'elles, les chiffres à fournir et les autres informations, ainsi que les rôles et les responsabilités et l'interaction des différents acteurs au sein du processus. Le processus est surveillé et suivi par un coordinateur de clôture, qui n'est lui-même pas impliqué d'une autre manière dans le processus. A l'issue de chaque clôture, le processus est évalué et si nécessaire adapté. Lors de la clôture semestrielle et annuelle, le processus prévoit aussi à intervalles réguliers une mise en concordance avec les auditeurs externes. Afin de soutenir le processus de clôture, un manuel consacré au compte rendu a été créé et une cellule de compétences IFRS mise en place.

## 1.3.2 Surveillance de la qualité des chiffres fournis

Le processus de clôture couvre un certain nombre de services comme la comptabilité, l'analyse opérationnelle, la consolidation et le corporate controlling, ce dernier dans le cadre de la fourniture d'informations au Conseil d'administration. Chaque service procède dans le respect de la séparation des fonctions à des contrôles de qualité, tant sur les chiffres obtenus de l'étape précédente du processus que sur les chiffres qu'il a lui-même produits. Ces contrôles de qualité ont principalement trait aux correspondances (par exemple des différents grands-livres), aux réconciliations (par exemple de comptes), à l'harmonisation de l'information financière avec le compte rendu de gestion et le compte rendu opérationnel, aux analyses de variation et aux règles de validation (par exemple des flux et états de consolidation). A l'issue du processus de clôture, les chiffres consolidés sont analysés

par rapport aux périodes précédentes et les fluctuations doivent être étayées. Par ailleurs, les résultats financiers réalisés sont confrontés aux attentes en la matière. Pour les chiffres à publier, les épreuves sont harmonisées avec les standards fournis. Pour terminer, la direction financière procède à une dernière vérification avant validation.

## 1.3.3 Communication de l'information financière

Afin de garantir une transparence optimale de la communication et de l'information, Colruyt Group publie à des dates convenues des communiqués de presse de nature financière. Les efforts consentis par la direction en matière de communication se manifestent par ailleurs sous la forme de roadshows et de contacts téléphoniques réguliers avec des investisseurs et analystes, sans oublier les visites physiques. Enfin, plus de 20 analystes publient à intervalles réguliers des rapports contenant des informations financières au sujet de Colruyt Group.

## **ANNEXE II : Gouvernance d'entreprise / Administration durable**

## 2.1 Déclaration de gouvernance d'entreprise et d'administration durable

## 2.1.1 Code de référence

La loi du 6 avril 2010 visant à renforcer le gouvernement d'entreprise dans les sociétés cotées a été publiée au Moniteur Belge le 23 avril 2010. La plupart des nouvelles obligations imposées par la loi étaient d'application à partir de l'exercice 2011/2012. Il s'agit principalement de la création d'un Comité de rémunération au sein du Conseil d'administration et des dispositions en matière de rémunération des administrateurs et du topmanagement.

Le Conseil d'administration a décidé de désigner, à partir de la publication de la loi, le code belge de gouvernance d'entreprise 2009 comme référence en matière de gouvernance d'entreprise / administration durable au sein de Colruyt Group. Dans l'intervalle, ce code a été déclaré légalement obligatoire par l'A.R. du 6 juin 2010. Le code a été publié en même temps que l'A.R. du 6 juin 2010 dans le Moniteur Belge du 28 juin 2010.

Conformément au principe « comply or explain », nous indiquons ci-après les dérogations aux recommandations du Code que Colruyt Group a appliquées au cours de cet exercice :

- Le Conseil d'administration se compose actuellement de deux administrateurs exécutifs et de sept administrateurs non exécutifs, dont deux administrateurs indépendants.
   Le Conseil d'administration est d'avis qu'une extension du nombre de membres doit se doubler d'un enrichissement en termes d'expérience et de compétences, sans mettre en péril l'efficacité de son fonctionnement.
- Le Conseil d'administration a institué un Comité d'audit composé d'un administrateur indépendant et de deux administrateurs non exécutifs. Partant de la composition actuelle du Conseil ainsi que des diverses compétences en présence, cette composition est optimale pour un fonctionnement efficace dudit comité.
- Le Conseil d'administration n'a pas institué de Comité de nomination. Les nominations continuent donc de relever de la compétence de l'ensemble du Conseil d'administration. Les candidats administrateurs sont proposés à l'Assemblée générale par l'ensemble du Conseil d'administration.
  - Les nominations des directeurs se font sur proposition du Président du Conseil de direction, approuvée par l'ensemble du Conseil d'administration.
- Dans la continuité de la tradition ancrée de longue date au sein de Colruyt Group, Monsieur Jef Colruyt est à la fois Président du Conseil d'administration et Président du Conseil de direction de Colruyt Group et du Conseil d'avenir. Cette dérogation aux recommandations du code belge de gouvernance d'entreprise pour les sociétés cotées en bourse se justifie étant donné l'historique de Colruyt Group et le souhait des actionnaires de référence de confier à l'un d'entre eux la présidence du Conseil de direction.

## 2.1.2 Charter

### 2.1.2.1 Assemblée générale

L'Assemblée générale des actionnaires se tient le dernier mercredi du mois de septembre à 16h00 au siège social. Lorsque ce jour est férié, l'Assemblée se tient le jour ouvrable suivant.

Le Conseil d'administration et le commissaire peuvent convoquer l'Assemblée générale et en fixer l'ordre du jour.

L'Assemblée générale doit également être convoquée dans le mois de la requête ou de la demande écrite d'actionnaires représentant ensemble au moins 1/5 du capital social.

La convocation de toute Assemblée générale se fait conformément à la loi. Un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble au moins 3 % du capital social et remplissant les formalités légales en vue de la participation à l'assemblée peuvent porter à l'ordre du jour de l'assemblée des sujets à aborder et introduire des propositions de décisions. Les formalités à remplir pour faire acter des points à l'ordre du jour et des propositions doivent être réalisées conformément aux dispositions légales et notifiées à la société au plus tard le 22<sup>e</sup> jour précédant l'assemblée.

Chaque action donne droit à une voix. Pour être admis à l'Assemblée, chaque détenteur d'actions doit, avant l'ouverture de la séance, fournir d'une part la preuve de sa qualité d'actionnaire en faisant procéder à l'enregistrement comptable de ses actions au plus tard à la date d'enregistrement, et d'autre part notifier par écrit à la société, au plus tard le sixième jour précédant la date de l'assemblée, son intention d'y participer.

Le propriétaire d'actions au porteur doit au préalable convertir ces actions au porteur en actions nominatives ou en actions dématérialisées, selon sa préférence.

Les actions nominatives sont inscrites dans le registre des actions de la société et les actions dématérialisées doivent, conformément à l'article 474 du Code des sociétés, être inscrites sur un compte détenu auprès d'un teneur de compte agréé ou d'un organisme de liquidation.

Les actionnaires votent en personne ou par mandataire. Le mandataire doit être désigné conformément à l'article 20 des statuts. Chaque mandataire doit remplir les conditions pour être admis à l'Assemblée.

Les actionnaires qui remplissent les formalités légales en vue d'être admis à l'Assemblée telles que visées à l'article 20 des statuts peuvent, dès que la convocation a été publiée et au plus tard le sixième jour précédant le début de l'assemblée, introduire leurs questions par écrit au siège de la société ou par la voie électronique. Ce droit d'interpellation est régi par l'article 20bis des statuts.

L'Assemblée générale ne peut délibérer que sur des points inscrits à l'ordre du jour.

## 2.1.2.2 Conseil d'administration

### Composition

La composition du Conseil d'administration est le reflet de la structure de l'actionnariat de la société dans laquelle les actionnaires familiaux, avec l'appui de la S.A. Sofina, sont les actionnaires de référence. Comme en témoigne le passé, les actionnaires familiaux veillent à la stabilité et à la continuité de l'entreprise et servent ainsi les intérêts de tous les actionnaires. Ils préfèrent proposer aux postes d'administrateurs un nombre restreint de représentants bénéficiant de diverses compétences, d'une vaste expérience et d'une solide connaissance de l'entreprise. Les administrateurs forment une petite équipe qui présente la flexibilité et l'efficacité nécessaires pour pouvoir s'adapter à tout moment aux événements et opportunités du marché.

Il n'existe pas de règles statutaires pour la nomination des administrateurs ni pour le renouvellement de leur mandat. Le Conseil d'administration a néanmoins décidé de proposer que le mandat des candidats administrateurs n'excède pas un terme de quatre ans, éventuellement renouvelable.

L'Assemblée générale des actionnaires a le droit exclusif de nommer les administrateurs (et de les révoquer ad nutum).

Actuellement, le Conseil d'administration se compose de deux administrateurs exécutifs et de sept administrateurs non exécutifs, parmi lesquels deux administrateurs indépendants.

Le Conseil d'administration est d'avis qu'une extension du nombre de membres doit se doubler d'un enrichissement en termes d'expérience et de compétences qui soit de nature à soutenir le développement de Colruyt Group.

Dans la continuité de la tradition ancrée de longue date au sein de Colruyt Group, Monsieur Jef Colruyt est à la fois Président du Conseil d'administration et Président du Conseil de direction de Colruyt Group et du Conseil d'avenir. Cette dérogation aux recommandations du code belge de gouvernance d'entreprise pour les sociétés cotées en bourse se justifie étant donné l'historique de Colruyt Group et le souhait des actionnaires de référence de confier à un seul d'entre eux la direction du Conseil de direction.

## Fonctionnement du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit chaque trimestre selon un schéma déterminé à l'avance, chaque fois dans le courant de la deuxième quinzaine des mois de septembre, novembre, mars et juin.

Des réunions intermédiaires sont organisées lorsque cela s'avère nécessaire et dans le but de débattre de sujets spécifiques ou de prendre des décisions auxquelles un délai est associé.

Le Conseil d'administration ne peut prendre de décision valable que si la moitié au moins des membres du Conseil est présente ou représentée. Toutes les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité absolue. S'il y a partage, la voix du Président est prépondérante.

Lors des réunions trimestrielles du Conseil d'administration, des idées sont échangées et des décisions sont prises au sujet des questions générales d'ordre stratégique, culturel, économique, commercial, financier et comptable des sociétés appartenant au groupe. Cette délibération repose sur un dossier contenant, outre les informations consolidées relatives à Colruyt Group, également des informations détaillées sur chacun des secteurs appartenant au groupe et ses différentes sociétés.

Les points permanents de l'ordre du jour sont notamment les résultats financiers, les prévisions financières, les prévisions en matière d'investissement et le rapport d'activités pour chaque secteur de Colruyt Group.

Les administrateurs reçoivent leur dossier au moins cinq jours avant la réunion.

## Comités au sein du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a constitué un Comité d'audit composé d'un administrateur indépendant et de deux administrateurs non exécutifs. Ce comité collabore avec la direction du groupe et avec le commissaire.

Le Comité d'audit a élaboré un règlement d'ordre intérieur. Ce règlement a été publié sur notre site Internet www.colruytgroup.com/infos financières.

Les membres du Comité d'audit ne reçoivent pas d'indemnité spéciale en tant que membres de ce comité.

Le Conseil d'administration a également institué un Comité de rémunération composé des deux administrateurs indépendants et d'un administrateur non exécutif.

Le Comité de rémunération assume les tâches décrites à l'article 526quater § 5 du Code des sociétés en ce qui concerne la politique de rémunération (au sens le plus large) des administrateurs et des membres du Conseil de direction. Le Comité de rémunération préparera également chaque année le rapport de rémunération à l'intention du Conseil d'administration. Après avoir été approuvé par l'ensemble du Conseil d'administration, ce rapport de rémunération sera joint à la déclaration de gouvernance d'entreprise. Le commentaire du rapport de rémunération devant l'Assemblée générale des actionnaires, ainsi que sa communication au Conseil d'entreprise, relèvent également des compétences du Comité de rémunération.

Les membres du Comité de rémunération ne reçoivent pas d'indemnité spéciale en tant que membres de ce comité.

Vu le nombre limité de membres au sein du Conseil d'administration, il n'existe pas à ce jour de Comité de nomination.

### Rémunération

Il n'existe aucun protocole relatif à l'exercice de la fonction d'administrateur. Il n'est pas d'usage d'accorder des crédits ou des avances aux administrateurs. Les administrateurs ne reçoivent ni bonus ou formules d'intéressement liées aux actions, ni avantages en nature ou avantages liés à un plan de pension.

En leur qualité de directeurs, les administrateurs exécutifs se voient octroyer les mêmes éléments de rémunération et avantages que le management exécutif de Colruyt Group.

La rémunération des administrateurs (individuelle) et la rémunération des membres du Conseil de direction (collective) sont publiées dans le rapport de rémunération présenté au point 2.2.4.

### 2.1.2.3 Gestion journalière

Sous la présidence de Monsieur Jef Colruyt, le Conseil de direction de Colruyt Group se compose des directeurs généraux des différents secteurs du groupe, ainsi que du directeur financier, du directeur Ressources humaines et Organisation, du directeur Business Processes & Systems du groupe et du directeur Technics, Immo et Energie.

Le Conseil de direction de Colruyt Group détermine la stratégie globale et les options politiques au niveau du groupe et assure la coordination entre les différents secteurs du groupe.

Il existe pour chaque activité distincte des Conseils d'avenir et des Réunions de vision sur des thèmes spécifiques comme « l'entreprise durable », « la communication », « le marketing », « la politique en matière de personnel », etc.

Le Conseil d'avenir se compose de tous les directeurs de Colruyt Group. En sa qualité de plate-forme de concertation et de liaison, il porte principalement son attention sur le développement de la vision à long terme du groupe et se concerte au sujet de la vision et des objectifs communs du groupe.

Ces réunions sont planifiées respectivement toutes les quatre et toutes les huit semaines, et sont placées sous la présidence de Monsieur Jef Colruyt, Président du Conseil de direction.

Parallèlement, des réunions de direction bimensuelles/mensuelles sont tenues sous la présidence des directeurs généraux, avec les directeurs des différents secteurs. C'est dans le cadre de ces réunions que sont concrétisées les options prises quant à la politique à suivre.

La gestion journalière de la société est partagée entre les directeurs généraux et les directeurs des services au groupe (Finances, Ressources humaines et Organisation, Business Processes & Systems et Technics & Immo)

Chaque directeur dont le nom est cité sous le titre « Conseil d'avenir » a pour obligation individuelle de veiller, au sein de son département, au respect de toutes les dispositions légales, réglementaires, organiques et conventionnelles et est tenu pour responsable en cas de manquement à celles-ci.

A l'exception de Jef Colruyt, les membres du Conseil de direction de Colruyt Group sont liés à leur employeur par un contrat de travail.

### 2.1.2.4 Affectation du résultat – politique en matière de dividendes

L'Assemblée générale peut, sur proposition du Conseil d'administration, décider d'utiliser tout ou partie du bénéfice distribuable pour la constitution d'une réserve libre ou un report sur l'exercice suivant.

Le Conseil d'administration souhaite faire augmenter chaque année le dividende par action au moins proportionnellement à l'augmentation du bénéfice réalisé par le groupe. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une règle immuable, 1/3 au moins du bénéfice économique du groupe est distribué chaque année sous la forme de dividendes et tantièmes.

Selon les dispositions statutaires, au moins 90 % des bénéfices distribués (hors la participation aux bénéfices des travailleurs) sont destinés aux actionnaires et maximum 10 % aux administrateurs.

### 2.1.2.5 Actionnaires / actions

### Déclaration de transparence

Tout actionnaire possédant au moins 5 % des droits de vote doit se conformer à la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, à l'arrêté royal du 14 février 2008 et au Code des Sociétés.

Les seuils légaux par tranche de 5 % sont d'application. A cet effet, les intéressés doivent envoyer une déclaration à l'Autorité des Services et Marchés financiers (FSMA) et à la société.

La dernière déclaration de transparence est toujours publiée dans le rapport annuel de la société et sur le site www.colruytgroup.com/infos financières.

Il ressort de la dernière déclaration de transparence qu'il existe au sein de la structure d'actionnariat un groupe d'actionnaires de référence. La famille Colruyt et le groupe Sofina sont des actionnaires agissant de concert. Ces actionnaires ont également indiqué qu'ils détenaient plus de 30% des titres associés à un droit de vote, et ce en vertu de la loi du 1<sup>er</sup> avril 2007 relative aux offres publiques d'acquisition.

# Informations privilégiées – Mesures visant à prévenir les abus de marché et l'utilisation d'informations privilégiées

La S.A. Etablissements Franz Colruyt a élaboré un règlement transactionnel qui prévoit des mesures visant à prévenir les abus de marché et l'utilisation d'informations privilégiées.

En ce qui concerne les transactions pour compte propre, par les administrateurs et les autres personnes investies d'une responsabilité en tant que dirigeants, sur les actions de la société ou les dérivés ou d'autres instruments financiers présentant un lien avec la société, le Conseil d'administration des Etablissements Franz Colruyt a défini toute une série de règles régissant l'exécution de telles transactions et la publicité dont elles doivent faire l'objet (ci-après désignées sous le terme « règlement des transactions »).

Le règlement des transactions s'applique aux membres du Conseil d'administration, du Conseil de direction ainsi qu'à tous les collaborateurs-clés de la S.A. Etablissements Franz Colruyt et de ses filiales, qui de par leur fonction ou leur emploi au sein de Colruyt Group, ont régulièrement ou occasionnellement, à la suite de leur implication dans une opération s'accompagnant d'informations susceptibles d'influencer le cours de l'action, accès à des informations privilégiées (ci-après dénommés « initiés »).

Les initiés de la S.A. Etablissements Franz Colruyt et de ses filiales font l'objet d'une interdiction absolue d'utiliser des informations privilégiées ou de les communiquer à des tiers.

La S.A. Etablissements Franz Colruyt a désigné un surveillant chargé du contrôle du respect de ce règlement des transactions. Sauf avis contraire, le surveillant est le secrétaire du Conseil d'administration. Sa tâche consiste notamment à établir et à tenir à jour la liste des initiés, à participer à la détermination des périodes fermées et périodes d'interdiction, à vérifier les transactions, à délivrer les autorisations (clearing), ...

La S.A. Etablissements Franz Colruyt a prévu dans son règlement transactionnel un certain nombre de périodes durant lesquelles les transactions en instruments financiers sont interdites. Les périodes pendant lesquelles aucune transaction en actions ne peut intervenir sont déterminées par le CFO. En outre, le surveillant dispose de la possibilité d'insérer des périodes d'interdiction supplémentaires pendant toutes les périodes autres que celles considérées comme sensibles, lorsque des personnes ont connaissance d'informations sensibles qui n'ont pas encore été publiées. Les initiés reçoivent régulièrement des notifications écrites leur rappelant l'existence de périodes fermées et de périodes d'interdiction ainsi que les obligations légales et administratives en découlant ayant trait à l'utilisation abusive ou à la diffusion non autorisée de ces informations confidentielles.

En dehors des périodes d'interdiction, les collaborateurs-clés doivent informer le surveillant avant de procéder à une transaction en instruments financiers de la société. Pour les membres du Conseil d'administration et du Conseil de direction, le règlement des transactions prévoit en outre l'obligation d'informer le surveillant de toute intention d'acquérir ou d'aliéner directement ou indirectement des instruments financiers. Une fois la transaction effectuée, les administrateurs et les membres du Conseil de direction doivent également en informer le surveillant par écrit.

Toutes les personnes investies d'une responsabilité de dirigeants au sein de la S.A. Etablissements Franz Colruyt et/ou de ses filiales et, le cas échéant, les personnes qui leur sont très proches, informent l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA) des transactions en actions, dérivés ou autres instruments financiers apparentés de la société, effectuées en leur nom (ou pour leur compte).

Enfin, la S.A. Etablissements Franz Colruyt tient à jour, conformément à la loi du 2 août 2002 et à l'arrêté royal du 5 mars 2006, des listes des travailleurs ou des personnes qui travaillent pour elle et/ou pour ses filiales dans le cadre d'un contrat de travail ou d'une relation similaire, et qui d'une manière ou d'une autre ont accès à des informations privilégiées, régulièrement ou sporadiquement, à la suite de leur implication dans une opération s'accompagnant d'informations susceptibles d'influencer le cours de l'action.

Toute personne dont le nom figure sur la (les) liste(s) en est informée et est priée de lire et de signer le règlement des transactions. Ce faisant, elle reconnaît être informée de son statut d'initié et tenir compte des obligations légales et administratives en découlant en ce qui concerne ces informations privilégiées.

## 2.1.2.6 Informations destinées aux actionnaires

Toutes les informations utiles pour les actionnaires sont publiées sur notre site www.colruytgroup.com/infos financières. Toute personne intéressée peut s'inscrire auprès de la société pour être automatiquement avertie à chaque adaptation du site ou publication sur le site de nouvelles informations financières.

### 2.2 Evénements pendant l'exercice

### 2.2.1 Comité d'audit

Le Comité d'audit a élaboré un règlement d'ordre intérieur et l'a publié sur notre site Internet www.colruytgroup.com.

François Gillet, Piet Colruyt (S.A. Herbeco), administrateurs non exécutifs, et l'administrateur indépendant Willy Delvaux (BVBA Delvaux Transfer) constituent le Comité d'audit.

Sous la présidence de François Gillet, le Comité s'est réuni le 15 juin 2012, le 17 septembre 2012, le 16 novembre 2012 et le 22 mars 2013. Les chiffres du document de travail préparé en vue de la réunion du Conseil d'administration ont chaque fois été analysés en détail et commentés par la direction financière. Les commissaires ont également été chaque fois entendus au sujet de leur audit

relatif aux résultats semestriels et annuels. La cellule Gestion des risques (audit interne) de Colruyt Group a également toujours rédigé un rapport trimestriel pour le comité.

Les recommandations et conclusions du Comité d'audit constituent un point fixe à l'ordre du jour de la réunion du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice écoulé, le Comité d'audit a également procédé à une évaluation de son fonctionnement et de ses principales activités.

Le Comité d'audit a également demandé des offres à plusieurs candidats en vue de l'attribution de la fonction de commissaire-réviseur de Group Colruyt pour les trois prochains exercices. Les candidats ont été entendus à l'occasion d'une réunion additionnelle qui s'est tenue le 12 décembre 2012. Après avoir entendu les différents candidats, le Comité d'audit a rendu ses conclusions et sa proposition au Conseil d'administration.

Tous les membres du Comité d'audit étaient présents à chaque réunion.

### 2.2.2 Comité de rémunération

Le Comité de rémunération a été constitué à l'issue de l'Assemblée générale du 21 septembre 2011. Astrid De Lathauwer (BVBA Unitel) et Willy Delvaux (BVBA Delvaux Transfer), administrateurs indépendants, et Wim Colruyt, administrateur non exécutif, composent le Comité de rémunération.

Le Comité de rémunération a élaboré un règlement d'ordre intérieur et l'a publié sur notre site Internet www.colruytgroup.com.

Sous la présidence d'Astrid De Lathauwer (BVBA Unitel), le Comité de rémunération s'est réuni le 5 juin 2012, le 16 novembre 2012 et le 21 mars 2013. Ces réunions avaient pour principal objectif de définir et de formaliser la politique de rémunération du groupe sur proposition du Président du Conseil de direction de Colruyt Group. Le Comité a également abordé la rémunération du CEO (Jef Colruyt) et du COO Retail (Frans Colruyt).

Le Comité a également formulé des propositions ayant trait à la rémunération des membres du Conseil d'administration. Ces travaux ont débouché sur le rapport de rémunération qui est publié en intégralité au point 2.2.4.

La rédaction finale de ce rapport a été finalisée lors de la réunion du Comité de rémunération du 14 juin 2013.

La cellule « Compensation and benefits » de la direction « Ressources humaines et Organisation » a apporté son soutien au Comité lors de chaque réunion.

Tous les membres du Comité de rémunération étaient présents à chaque réunion.

## 2.2.3 Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration a tenu au cours de cet exercice 4 réunions ordinaires, à savoir en juin 2012, septembre 2012, novembre 2012 et mars 2013. Les trois premières réunions ont chacune duré une journée et demie et avaient pour points principaux la discussion et l'évolution des prestations des différentes enseignes ainsi que des activités commerciales du groupe. La réunion de mars 2013 a duré deux jours et s'est tenue à Rochefort-sur-Nenon (Dole, France). Les administrateurs y ont reçu un aperçu des activités en France et y ont rencontré la direction locale. Ils ont également visité quelques magasins Colruyt.

Les réunions de juin et novembre ont été précédées d'une demi-journée d'information au cours de laquelle la direction financière a commenté les résultats semestriels et annuels.

Le Conseil d'administration a en outre tenu deux réunions additionnelles, le 25 avril et le 5 juin 2012, afin de discuter de la stratégie à adopter à l'égard des participations dans les parcs d'éoliennes offshore.

Du fait de la prise de participation du holding familial Dham S.A. (de concert avec la Participatie Maatschappij Vlaanderen) dans le capital de Parkwind S.A., Jef Colruyt, Frans Colruyt, Piet Colruyt (Herbeco S.A.) et Wim Colruyt ont indiqué se trouver potentiellement dans une situation de conflit d'intérêts.

Le Conseil a décidé à l'unanimité d'appliquer l'article 523 du Code des sociétés, mais a stipulé également que la transaction projetée relevait d'une opération ordinaire réalisée aux conditions habituellement en vigueur sur le marché pour les transactions de ce type, de sorte que l'article 524 ne trouve pas application. Les intéressés n'ont donc pas participé aux délibérations au sujet du choix des nouveaux actionnaires et de l'évaluation des nouvelles actions créées. L'opération en question peut être décrite comme suit :

En septembre 2012, Colruyt Group a fait l'apport intégral de ses participations dans Northwind S.A. (66,7 %) et Belwind S.A. (37,3 %) dans la S.A. Par ailleurs, le capital de Parkwind S.A. a été renforcé par le biais d'une augmentation de capital Parkwind qui a été entièrement souscrite par Dham et par la PMV. La participation de Colruyt Group dans Parkwind a ainsi été diluée de 100 % à 78,6 % (53,28 % pour Ets. Fr. Colruyt S.A. et 25,33 % pour WE-Power S.A.).

A la suite de cette dilution, Colruyt Group a réalisé un résultat net consolidé de 4,2 millions d'euros.

Enfin, à la fin mars 2013, la participation de Dham et de la PMV dans Belwind S.A. a fait l'objet d'un apport en nature avec augmentation de capital dans la S.A. Parkwind. De ce fait, la participation de Parkwind dans Belwind est passée de 37,3 % à 78,2 %. La participation de Colruyt Group dans la S.A. Parkwind a ainsi été diluée une seconde fois, cette fois de 78,61 % à 60,13 % (40,74 % pour Ets. Fr. Colruyt S.A. et 19,39 % pour WE-Power S.A.). Cette dilution a également engendré un bénéfice de 3,0 millions d'euros dans la consolidation de Colruyt Group.

Au cours de l'été 2011, le Président a également initié un trajet consacré à une évaluation approfondie du Conseil, des administrateurs et de leurs interactions avec les actionnaires, le Conseil de direction, les Comités et le Commissaire. À l'issue des entretiens individuels préliminaires organisés à titre de préparation, ce trajet a débuté le 01/06/2012 pour s'achever à la fin de l'exercice 2012/13. Tout au long de ce trajet, les administrateurs ont évalué leur collaboration au sein du Conseil proprement dit, ainsi que les interactions d'une part avec le Comité d'audit et d'autre part avec le Comité de rémunération. Le fonctionnement du Conseil au regard de la mission et des valeurs du groupe a aussi été abondamment abordé.

Les critères utilisés lors du trajet d'évaluation étaient les suivants : compétences individuelles des administrateurs, efficience et efficacité du processus de décision et lignes d'information et de communication entre les membres du Conseil.

Les administrateurs se sont concertés pendant toute une journée au sujet des thèmes stratégiques, en compagnie des membres du Conseil de direction.

Les conclusions de cette concertation alimenteront les futures réunions du Conseil. Les administrateurs ont l'intention de réitérer périodiquement avec le Conseil de direction ce genre d'évaluations, de même que la discussion des thèmes stratégiques.

Tous les administrateurs étaient présents à chaque réunion.

## ANNEXE III: Rapport de rémunération pour l'exercice 2012 – 2013

Le Comité de rémunération formule des recommandations au sujet du niveau des rémunérations des administrateurs, y compris celle du Président du Conseil d'administration. Ces recommandations sont soumises à l'approbation de l'ensemble du Conseil d'administration et ensuite de l'Assemblée générale.

Le Comité de rémunération compare la rémunération des administrateurs à celle des administrateurs d'autres sociétés afin de parvenir à une rémunération correcte des administrateurs.

Le Comité de rémunération a soumis à l'approbation du Conseil d'administration des recommandations relatives à la rémunération du Président du Conseil de direction et, sur proposition du Président du Conseil de direction, des recommandations concernant la rémunération des autres membres du Conseil de direction.

### Informations relatives aux principes généraux de la politique de rémunération

### Administrateurs

Le Comité de rémunération a choisi de fixer les émoluments pour le mandat d'administrateur indépendamment du nombre de réunions du Conseil d'administration ou de l'un de ses comités. En outre, il est proposé à l'Assemblée générale de distribuer au Conseil d'administration une partie du bénéfice sous la forme de tantièmes.

### Conseil de direction

Un principe de base dans la rémunération des membres du Conseil de direction est l'application d'un salaire de base équitable s'alignant sur les pratiques d'un panier pertinent d'entreprises, et d'un salaire variable dépendant des résultats de l'entreprise et des prestations individuelles. Cette rémunération est complétée d'une assurance de groupe conforme au marché, d'une assurance invalidité et d'une assurance hospitalisation. Les entreprises dont les pratiques de rémunération sont consultées incluent tant des grandes entreprises belges que des entreprises étrangères exerçant des activités d'envergure en Belgique, et sont suffisamment comparables à Colruyt Group en termes de nature des activités et de taille.

Un autre principe fondamental dans la rémunération des membres du Conseil de direction, qui à ce jour sont tous basés en Belgique, est l'application d'un certain nombre de principes en vigueur pour tous les collaborateurs du groupe en Belgique<sup>1</sup>. C'est ainsi qu'ils reçoivent tous une participation aux bénéfices telle que visée dans la loi du 22 mai 2001 relative aux régimes de participation des travailleurs au capital et aux bénéfices des sociétés, ainsi qu'un bonus lié aux résultats non récurrents tel que défini dans la loi du 21 décembre 2007.

Pour terminer, la rémunération des membres du Conseil de direction est composée de manière à permettre au groupe de garantir le recrutement et la rétention de directeurs compétents.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Un seul membre de la direction fait l'objet d'un régime « split pay » conformément à la répartition de ses responsabilités et activités entre la Belgique et la France.

# Informations relatives à la composition de la rémunération des membres du Conseil d'administration et du Conseil de direction

Le Comité de rémunération a analysé la conformité au marché des rémunérations du Conseil d'administration et du Conseil de direction. Cette analyse a révélé qu'il était indiqué de modifier la composition de la rémunération du Président du Conseil d'administration et du Président du Conseil de direction. Il a donc été décidé de commun accord de modifier le rapport entre les rémunérations de ces deux responsabilités conformément à des études de marché indépendantes consacrées à ces deux rôles. La totalité des rémunérations combinées est restée inchangée.

### Conseil d'administration

Tous les administrateurs du groupe reçoivent des émoluments en guise de rémunération de leur mandat.

Les émoluments du Président ont été réduits de 25 % en comparaison de l'exercice précédent. Le rapport entre la rémunération de la responsabilité de Président du Conseil d'administration et celle de Président du Conseil de direction a été modifié comme expliqué ci-avant.

En 2012/2013, les membres du Conseil d'administration ont perçu les rémunérations suivantes :

	Emoluments reçus en	Tantièmes exercice
A (0) 0	2012/2013 (1) 2	2012/2013
Anima (2) 3	269.467 EUR	1.002.810 EUR
Herbeco	89.820 EUR	844.473 EUR
Farik	89.820 EUR	844.473 EUR
François Gillet(3) 4	89.820 EUR	844.473 EUR
Jef Colruyt	89.820 EUR	
Frans Colruyt	89.820 EUR	
Wim Colruyt	89.820 EUR	
Willy Delvaux (BVBA Delvaux Tranfer,	89.820 EUR	
administrateur indépendant)		
Astrid De Lathauwer (BVBA Unitel,	89.820 EUR	
administrateur indépendant)		
,		

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Montants bruts sur base annuelle.

<sup>3</sup> Les émoluments de Jef Colruyt en sa qualité de Président du Conseil d'administration sont payés au holding familial Anima S.A.

### Répartition du bénéfice

Il est proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 25 septembre 2013 d'attribuer 3.536.229,89 EUR sous la forme de tantièmes aux administrateurs qui représentent l'actionnariat de référence du groupe, à l'exception des administrateurs exécutifs et des administrateurs liés par un contrat de travail avec la société. Ces tantièmes ne sont pas liés aux prestations individuelles des administrateurs. Il n'existe pas non plus de promesse ni d'obligation contractuelle engageant à l'attribution de ces tantièmes. Pour cette raison, les tantièmes ne constituent pas une rémunération variable. Ces tantièmes représentent 1 % du bénéfice net de l'exercice 2012-2013 et sont octroyés afin de garantir la stabilité au sein de l'administration de l'entreprise. Ces tantièmes représentent au 31/03/2013 0,0569 % de la valeur de marché de l'entreprise.

Selon les dispositions statutaires, au moins 90 % des bénéfices distribués sont destinés aux actionnaires et maximum 10 % aux administrateurs.

### Conseil de direction

Pour le Président du Conseil de direction, le package salarial a été adapté en fonction de la pratique conforme au marché adoptée pour un CEO, et ce sur la base de deux études de marché externes indépendantes. La variabilité du salaire en fonction de l'objectif a été réduite de 100 % du salaire de base à 85 % du salaire de base. Le rapport entre la rémunération de la responsabilité de Président du Conseil d'administration et celle de Président du Conseil de direction a été modifié comme expliqué ciavant.

Pour les autres membres du Conseil de direction, la rémunération variable représente :

- 75 % du salaire de base pour le COO des activités de distribution
- la moitié du salaire de base pour les autres membres du Conseil de direction

Le salaire variable s'élève au maximum à 1,75 fois le salaire variable lié à l'objectif.

Le salaire variable des membres du Conseil de direction ne se compose d'aucune rémunération basée sur des actions. Le Conseil d'administration souhaite de cette manière exclure toute incitation à un comportement spéculatif.

Pour autant que le salaire variable des membres du Conseil de direction se compose de la participation aux bénéfices qui leur est accordée sur la base du plan de participation aux bénéfices en vigueur pour l'exercice concerné, cette participation sera versée en espèces ou en actions, sans décote, au choix du membre de la direction.

Aucune modification substantielle de la politique de rémunération n'est à attendre pour les deux exercices à venir par rapport à l'exercice rapporté.

Il n'existe aucun régime permettant un droit de répétition au profit de la société pour une rémunération variable octroyée sur la base de données financières erronées.

# Informations relatives aux rémunérations liées aux prestations des membres du Conseil de direction

Le salaire variable du Président du Conseil de direction et des autres membres du Conseil de direction est déterminé pour 70 % par des critères collectifs reposant sur le bénéfice d'exploitation de Colruyt Group. Ce salaire variable est en outre déterminé pour 30 % par des critères individuels, et en particulier :

- Participation à la création de la mission et de la vision du groupe
- Détermination et mise en œuvre de la stratégie
- Développement du potentiel
- Soutien et promotion de la culture d'entreprise
- D'autres critères qualitatifs comme l'ambiance de travail, la rotation du personnel, le teambuilding, la serviabilité du personnel, la politique en matière de prévention des accidents du travail, etc.

En cas de prestations exceptionnelles d'un ou plusieurs membres de la direction, le Président du Conseil de direction peut encore avoir recours à une enveloppe supplémentaire en sus de ces montants.

Le salaire variable qui résulte de la réalisation des critères de prestation collectifs ne peut être octroyé qu'à concurrence de 50 % si le membre de la direction n'a réalisé qu'à moitié les critères de prestation individuels.

Si l'EBIT du groupe descend au-dessous d'un certain seuil, il ne sera plus attribué aucun salaire variable.

Le Président du Conseil de direction et les membres du Conseil de direction font l'objet d'une évaluation annuelle, qui est réalisée au cours des premiers mois suivant la fin de l'exercice. Cette évaluation porte non seulement sur l'exercice écoulé, mais aussi sur l'évolution des objectifs de prestation individuels au cours des trois dernières années.

# Informations relatives à la rémunération du Président du Conseil de direction et des membres du Conseil de direction

La rémunération qui a été payée directement ou indirectement au Président du Conseil de direction se compose pour l'exercice 2012-2013 des éléments suivants :

Salaire de base	540.864 EUR
Rémunération variable en espèces	580.123 EUR
Contributions payées pour l'assurance de groupe	67.989 EUR
Autres composantes	9.540 EUR

La rémunération du CEO se situe ainsi entre la rémunération médiane du CEO d'une entreprise du BEL 20 et celle du CEO d'une entreprise du BEL Mid (source : De Tijd, Vlerick, 12/12/2012).

L'Assemblée générale extraordinaire du 13 octobre 2011 a décidé de faire valoir l'autorisation prévue à l'article 520ter du Code des sociétés et de renoncer explicitement à l'application du régime en matière d'acquisition définitive des actions et options sur actions, ainsi qu'au régime prévoyant l'échelonnement dans le temps du paiement de la rémunération variable à toutes les personnes relevant du champ d'application de ces dispositions. L'article 13 des statuts a été modifié à cette fin. La société ne sera donc pas tenue aux restrictions visées à l'article 520ter du Code des sociétés.

La rémunération qui a été payée directement ou indirectement aux autres membres du Conseil de direction se compose globalement, pour l'exercice 2012-2013, des éléments suivants :

Salaire de base	2.120.865 EUR
Rémunération variable en espèces	1.701.866 EUR
Contributions payées pour l'assurance	
de groupe 290.406 EUR	
Autres composantes	33.540 EUR

Ces chiffres reflètent les montants bruts sur base annuelle. Par rapport à l'année dernière, un membre de la direction a disparu des statistiques et deux sont venus s'y ajouter. La rémunération de Frans Colruyt a été incluse dans ces informations à partir du 1er mai 2012. Le salaire variable octroyé à Wim Biesemans pour ses prestations en tant que CFO du groupe durant l'exercice 2012-2013 est également inclus dans les chiffres. Les salaires bruts sont soumis aux cotisations ONSS. Les directeurs ont la possibilité de recevoir leur participation aux bénéfices sous la forme d'actions, comme le prévoit la loi du 22 mai 2001. Au total, ils ont de cette manière acquis 706 actions. La valeur de ces actions a été prise en compte dans le calcul qui précède.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas accorder de rémunération basée sur des actions, à l'exception de celle à laquelle peuvent prétendre les membres du Conseil de direction dans le cadre du plan de participation aux bénéfices. Ces actions sont bloquées pendant une période de 2 ans.

Aucune adaptation autre que celles déjà mentionnées n'est intervenue par rapport à l'exercice précédent dans la rémunération du Président du Conseil de direction ni dans celle des autres membres du Conseil de direction.

## Informations relatives aux indemnités de départ

Les membres du Conseil de direction n'ont passé avec Colruyt Group aucune convention contractuelle individuelle en ce qui concerne leurs indemnités de départ.

## ANNEXE IV : PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ETS FR. COLRUYT SA DU 05 JUIN 2012

Rédigé par : Jean de Leu

La séance est ouverte à 10h30, sous la présidence de Jef Colruyt et en présence de François Gillet, Frans Colruyt, Wim Colruyt, S.A. Herbeco, représentée par Piet Colruyt, S.A. Anima, représentée par Jef Colruyt, S.A. Farik, représentée par Frans Colruyt, SPRL Delvaux Transfer, représentée par Willy Delvaux, et SPRL Unitel, représentée par Astrid De Lathauwer, administrateurs. Wim Biesemans, directeur financier, assiste à la réunion.

1° Approbation du rapport du 29/30 mars 2012 et du 25 avril 2012.

Le rapport du 29/30 mars 2012 sera approuvé durant la réunion du 21/22 juin 2012. Le rapport de la réunion du 25 avril 2012 est approuvé moyennant deux adaptations mineures. Le rapport sera signé durant la réunion du 21/22 juin 2012.

2° Note de décision à l'intention du Conseil d'administration concernant le projet de contrat-cadre et au projet d'accord d'actionnaires entre Colruyt, DHAM et PMV, concernant Parkwind.

Wim Biesemans commente la note de décision. Il fait le point sur la situation quant à Belwind, dont la phase I est opérationnelle et la phase II sera réalisée après Northwind. Il expose également les négociations en cours avec EIB et les banques concernant le financement de

Il enchaîne ensuite avec un aperçu des objectifs visant à étendre le capital de Parkwind à d'autres parties, à savoir :

- Ancrage de l'expérience acquise dans l'obtention d'autorisations pour les projets offshore, leur conception technique, leur financement, leur construction et leur exploitation.
- Création de valeur par la mise en place de synergies et d'économies d'échelles.
- Répartition des risques

Northwind.

- Domaine d'activité secondaire : l'activité principale de Colruyt est et reste le commerce de détail.

Wim donne ensuite des explications sur les principes de valorisation retenus sur la base des dernières transactions portant sur les actions Belwind, d'une part, et sur les actions Northwind (anciennement Eldepasco), d'autre part. Le commissaire KPMG confirme l'exactitude de ces principes de valorisation retenus, sur la base de ces dernières transactions.

Il confirme également que les données financières concordent avec le rapport d'évaluation de Deloitte préalable à la recherche d'un troisième partenaire, en plus de PMV et de DHAM.

Concernant PMV, l'opération prévue a fait l'objet d'une description lors du précédent Conseil d'administration. Quant à DHAM, cette société vient de donner son accord de principe pour réaliser la même opération que PMV au sein de Parkwind, à savoir un emprunt de 20 millions à convertir ultérieurement en capital (en totalité pour DHAM et à concurrence de 17,5 millions pour PMV) et, ensuite, effectuer un apport de ses actions Belwind.

La valeur retenue pour Parkwind (valeur Pre Money) s'élève à 90 millions EUR, ce qui implique une prime de 10 % par rapport à la valeur d'acquisition originelle des actions Northwind par We-Power et Colruyt, et qui valorise Northwind à hauteur de 127,6 millions d'EUR.

Wim Biesemans évoque également l'offre que Rabo avant lancée le 3 février 2012 et visant à acquérir 10 % de participation dans Northwind. Ils avaient alors valorisé Northwind à 45 millions EUR, ce qui, par extrapolation des données (participation minoritaires contre participation de contrôle) à Parkwind,

se traduit par une valeur de 75 millions EUR pour cette dernière (par rapport à une valeur de 90 millions EUR retenue pour l'opération prévue).

Le projet de contrat-cadre et d'accord d'actionnaires se trouvent dans les documents de travail.

### 3° Conflit d'intérêt

Jef Colruyt, Frans Colruyt, Wim Colruyt et Piet Colruyt déclarent avoir un possible conflit d'intérêt dans cette opération car DHAM S.A. est une filiale de Korys, qui regroupe les intérêts financiers de la famille Colruyt.

Ils demandent l'application de l'article 523 du Code des sociétés et ne prendront part ni à la délibération ni au vote visant à valider cette opération. Ils sont d'avis que l'article 524 ne doit pas être appliqué. Les autres administrateurs confirment qu'ils partagent cet avis, de sorte que le Conseil d'administration décide à l'unanimité que l'art. 524 du Code des sociétés n'est pas d'application. Jef Colruyt, Frans Colruyt, Wim Colruyt et Piet Colruyt quittent la réunion pour permettre à Willy Delvaux, Astrid De Lathauwer et François Gillet de délibérer et de statuer.

L'article 524 du Code des sociétés n'est pas d'application car cette décision porte sur une opération habituelle intervenant dans des conditions normales du marché pour des opérations de même nature. Tant les statuts de Colruyt que ceux de Parkwind prévoient le développement de concert de projets en matière d'environnement, de transport et d'énergie. Ainsi, Colruyt a réalisé le projet Belwind en coopération avec un consortium d'autres actionnaires (dont Rabobank, Meewind, PMV et Dham). Colruyt Group se porte également candidat en vue d'acquérir la septième concession en Mer du Nord conjointement avec quatre différents partenaires investisseurs. Le lancement du projet Norhwind (alors Eldepasco) était également le fait de quatre partenaires (Electrawinds, Depret, Aspiravi et Colruyt). Certains de ces partenaires se sont par la suite retirés du projet (indépendamment de la volonté de Colruyt), ce qui a (temporairement) augmenté la quote-part de Colruyt dans le projet Northwind.

Dans le cadre de projets offshore, le conseil a toujours opté pour une coopération afin de répartir suffisamment les risques dans l'intérêt de la société. La répartition des risques sur un nombre suffisant d'investisseurs est également une pratique courante sur le marché pour les projets d'une telle envergure. Dans ce cadre, et plus particulièrement concernant les projets offshore, on peut évoquer C-Power (DEME, SRIW, Nuhma, RWE, EDF etc.), Rentel et Seastar (via Otary, Electrawinds, Aspiravi, DEME, SRIW etc.).

D'ailleurs, dans une phase ultérieure (second semestre 2012 - premier semestre 2013), l'objectif sera d'accueillir encore un ou deux investisseurs supplémentaires au sein du capital de Parkwind. Cette opération a déjà été lancée et est préparée et encadrée par Deloitte.

Les conditions de l'actuel accord de collaboration sont conformes au marché. PMV, un investisseur professionnel indépendant, intégrera alors le projet Northwind aux mêmes conditions que Dham. La valorisation de Northwind se base sur les dernières transactions sur les actions, à savoir leur vente par Depret et Electrawinds. La valorisation de Belwind se base sur la valorisation pratiquée dans le cadre de la vente (la plus récente) d'actions Belwind par (l'ancien actionnaire) SHV, suite à l'offre lancée par un candidat investisseur professionnel et indépendant. Le commissaire a contrôlé cette valorisation et n'a pas émis la moindre objection.

Le Conseil d'administration fait également observer que la règle « de minimis » 1 % de l'article 524 CSOC entraîne de surcroît la non-application de l'article 524. La dilution de Colruyt Group dans le capital de Parkwind, résultant de la participation au capital de Dham et PMV, se chiffre en effet à 15.000.000 EUR, ce qui représente moins de 1 % de l'actif net de Colruyt Group. Cette opération sert avant tout les intérêts de Colruyt Group, dans la mesure où la préoccupation majeure du Conseil d'administration porte sur la répartition optimale des risques liés aux activités offshore, et, ce faisant, fait office de tampon par rapport à l'activité principale de Colruyt Group, à savoir le commerce de détail.

## 4° Décision

Après délibération, les administrateurs estiment à l'unanimité que l'opération sert totalement les intérêts de Colruyt Group, compte tenu de la répartition des risques qui lui est associée. L'opération prévue s'inscrit également dans le cadre de la décision du conseil du 25 avril 2012 de limiter à 150 millions EUR le capital investi par le groupe dans les projets offshore.

L'opération prévue permettra également, à terme, de valoriser la production d'électricité offshore en y impliquant le grand public par le biais d'un emprunt obligataire ou d'une introduction en bourse. Développer cette activité dans une entité autonome et distincte permettra, en outre, d'en faciliter la vente en cas de nécessité.

Les administrateurs valident également les principes de valorisation (documents de travail pp. 4 à 7 de la note de décision).

Le contrat-cadre liant Colruyt, Dham et PMV, ainsi que l'accord d'actionnaires sont approuvés à l'unanimité.

La séance est clôturée à 12 heures.